

1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être **titulaire d'une carte de pêche (avec CPMA) de l'année en cours**: carte interfédérale, carte «majeure» départementale de la Mayenne, carte «mineure», carte promotionnelle «femme» ou «-12 ans», carte hebdomadaire ou carte journalière.

2. Nombre de cannes et balances

Carte de pêche	Nombre de cannes	Modes de pêche	Balances écrevisses
Tous types de cartes de pêche	1	Leurres artificiels maniés, mouche, pêches au coup	6

3. Périodes de pêche, tailles légales de capture et quotas de prélèvement

Ne sont autorisées uniquement que les pêches aux leurres artificiels maniés, à la mouche ou au coup (grande canne, anglaise, feeder).

Le site est totalement fermé à la pêche du dernier dimanche de janvier au soir jusqu'au dernier vendredi d'avril au soir.

Espèce	Taille légale minimale	Période de pêche	Quotas
TOUTES	/	01/01 ▶ 25/01 + 25/04 ▶ 31/12	NO KILL - Remise à l'eau obligatoire sauf écrevisses

La pêche ne peut se pratiquer qu'à partir d'1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.

SPÉCIFICITÉS RÈGLEMENTAIRES :

- Bourriche obligatoire pour la pêche au coup
- Quantité d'amorce limitée à 6 litres (3 kg)
- Utilisation d'hameçons sans ardillons ou à défaut avec ardillons écrasés
- Epuisette à mailles caoutchouc obligatoire
- Pince à long bec obligatoire

INTERDICTIONS :

- Pêche au poisson mort ou vif
- Pêche aux vers de terre
- **Toutes techniques dites «en traction» visant à harponner le poisson**
- Moteur thermique ou électrique, y compris sur les float tube
- Barques, kayak, pêche dans l'eau (wading)
- Feux
- Pêche de nuit
- Accostage en face de la maison «Les Halbrans»



Acheter sa carte de pêche

SCANNEZ-MOI



4. Des limites de pêche sont matérialisées par des panneaux.

5. Quelques concours ou animations peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.

6. La Fédération de pêche se réserve le droit de modifier le présent règlement, les pêcheurs en étant avisés par différents moyens de communication (presse, internet, détaillants d'articles de pêche, ...).

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,

* APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)

* INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.

